



COMPTE EPARGNE TEMPS : LE TEMPS, C'EST DE L'ARGENT ?

Le décret 2008-1136 du 3 novembre 2008 fixe les conditions dans lesquelles les agents pourront monétiser la moitié des jours accumulés sur leur compte épargne temps (CET) au 31 décembre 2007 dans la limite de 4 jours par an maximum. Ce dispositif est ouvert à tout agent possesseur d'un CET qu'il soit titulaire ou contractuel.

Le premier versement pourra intervenir dès cette année. Les demandes d'échange de ces jours contre des euros devront être déposées avant le 31 décembre 2008.

La tarification est forfaitaire, 65 € le jour pour un agent de catégorie C, 80 € pour un agent de catégorie B et 125 € pour un agent de catégorie A.

Le décret supprime par ailleurs des dispositions du décret de 2002 :

- la limite de nombre de jours par an pouvant être imputés sur le CET (22), (dans le nouveau décret, l'agent a obligation de prendre au moins 20 jours de congés par an, est-ce les prémices d'une remise en cause de la cinquième semaine de congés?).
- la durée minimale de consommation de jours épargnés (5 jours ouvrés),
- l'obligation de cumuler 40 jours sur un CET pour l'utiliser,
- le délai de 10 ans pour apurer son CET .

Enfin, une réforme du CET est annoncée. Elle permettrait de troquer les jours de CET en argent ou en épargne retraite, ou encore et c'est heureux, de maintenir la possibilité pour laquelle le CET a été créé à l'origine de prendre ses congés statutairement acquis, il ne faudrait pas l'oublier!

S'agissant de l'évocation d'une épargne retraite, visiblement l'actualité financière ne freine guère les ardeurs de nos gouvernants. Au moment où les parlementaires s'appêtent à autoriser le travail jusqu'à l'âge de 70 ans, la question de la pertinence d'une épargne peut légitimement se poser! Sans jusqu'à aller tomber dans l'épicurisme, il faut quand même bien à un

moment ou à un autre consommer les fruits de son épargne voire de toute ou partie du capital, et il paraît raisonnable de penser à consommer tant qu'on est jeune et en bonne santé. D'autant qu'il s'agit ici, de jours de repos réglementaires temporairement mis de côté par l'agent. Travailler c'est bien mais c'est encore mieux quand le travail est encadré par des jours de repos. Pendant que tout est mis en œuvre pour inciter les agents publics à travailler plus, les gouvernants suppriment quelques 30 000 postes de fonctionnaires en 2009 et les conditions de travail ne cessent de se dégrader. Pour FO Finances, on ne saurait parler de progrès social !

Enfin, que reste-t-il pour les agents « cigales », qui n'ont pas ouvert de CET et qui de toute façon ne pouvait deviner qu'un jour s'ouvrirait le grand marchandage ? Rien ou presque, 0,3% d'augmentation au 1^{er} octobre, comme tout le monde d'ailleurs. Décidément, le « travailler plus pour gagner plus » n'est bien qu'un leurre grossier auquel ne mordra jamais FO Finances.

Pour la Fédération des Finances FO qui revendique, un vrai travail, un vrai salaire, un vrai statut, seule une vraie augmentation de la valeur du point d'indice peut répondre de façon satisfaisante et collective aux attentes des agents publics. Tout autre artifice met à mal le principe du statut, du système collectif de rémunérations, du principe de carrière et tend à leur substituer un système de rémunération individualisé !